

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 06/2025**  
prise en vertu de la Délibération du Conseil Communautaire  
82/2023/ADM du 19 septembre 2023  
portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de  
Communes

OBJET : Cession de la balayeuse RAVO C 5002 - n°VIN  
5.1655.0003.352 - n° de série 14628

Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération  
Migennoise,

- Vu les articles L 5211-2 et 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Délibération 82/2023/ADM du 19 septembre 2023 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes pour l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€
- Vu la décision du Président 26/2024 portant attribution du lot 1 du marché pour la fourniture et livraison de véhicules utilitaires et lourds, neufs et occasion

Considérant que le lot 1 du marché ci-dessus cité, relatif à l'acquisition d'une balayeuse de voirie aspiratrice, a été attribué à l'entreprise MATHIEU pour un montant de 215 872.33€HT (259 546.80€TTC), et notifié le 15 octobre 2024.

Considérant que ce montant représente le prix de la balayeuse nouvellement acquise pour un montant de 216 289.00€HT, moins le montant de reprise de la précédente balayeuse pour un montant de 416.67€HT (500€TTC)

## DÉCIDE

ARTICLE 1 : de céder la balayeuse RAVO C 5002 - n°VIN 5.1655.0003.352- n° de série 14628 à l'entreprise MATHIEU, conformément à ce qui était prévu dans l'acte d'engagement du marché précité, le 14 mars 2025

ARTICLE 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget des services Généraux

Fait à Migennes, le 20 mars 2025

Le Président,  
F. BOUCHER



Envoyé en préfecture le 25/03/2025

Reçu en préfecture le 25/03/2025

Publié le 25/03/2025

ID : 089-248900383-20250320-DEC\_PRE06\_2025-AR

